



15ème legislature

Question N° : 39000	De M. Pierre Cordier (Les Républicains - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique >patrimoine culturel	Tête d'analyse >Sites funéraires et mémoriels de la Première	Analyse > Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale.
Question publiée au JO le : 18/05/2021		

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur le dossier d'inscription des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale » sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. En 2011, l'association Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre a été créée avec la participation des départements du front et des régions belges flamande et wallonne afin d'inscrire les 139 nécropoles militaires de la ligne de front ouest au patrimoine mondial de l'Unesco. Ces nécropoles rassemblent des tombes de ressortissants de plus de 100 États. Elles présentent un intérêt architectural exceptionnel et traduisent la diversité de la mise œuvre des mémoires funéraires combattantes par ces États. Le département des Ardennes est un territoire majeur de la mémoire de la Grande Guerre. Des sites remarquables, et en particulier des nécropoles, y sont implantés et valorisés à travers le plan de gestion proposé à l'Unesco : le monument allemand du cimetière Saint-Charles de Charleville-Mézières, les nécropoles de Chestres, de Vrigne-Meuse et de l'Argonne. Le dossier présenté à l'Unesco s'inscrit dans un double enjeu exceptionnel : la réconciliation entre les nations alliées et ennemis d'alors et la transmission de l'histoire. Il constitue également un enjeu de développement pour les territoires concernés car le label Unesco entraîne une augmentation de 30 % de la fréquentation touristique. Alors que le centenaire est terminé, il est essentiel de continuer à faire vivre le tourisme mémoriel. En janvier 2017, la candidature a été déposée à l'Unesco par l'État belge en accord avec l'État français. Elle a été examinée en 2018 par le Comité du patrimoine mondial réuni à Manama (Bahreïn), qui a alors décidé de secondeur à l'inscription. Depuis cette décision, le Centre du patrimoine mondial a organisé une réunion le 18 janvier 2021 pour présenter les trois rapports d'experts réalisés à la demande du Comité et d'ICOMOS international. Ces rapports concluent que les sites rentrant dans cette catégorie ne relèvent pas d'une inscription au patrimoine mondial et devraient être protégés ou reconnus par des mécanismes alternatifs tels « Sites de conscience », « Itinéraires culturels » du Conseil de l'Europe. L'association Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre s'interroge quant à cette préconisation qui ne tient aucun compte de la mobilisation d'un grand nombre d'États (dix sont intervenus à Bahreïn afin de soutenir ce dossier) et qui traduit une forte opposition quant à l'inscription des dossiers mémoriels sur la liste du patrimoine mondial. Or, ainsi que le centenaire l'a démontré, le dossier présenté n'est pas un dossier mémoriel, mais un dossier historique du fait même qu'il n'existe plus d'anciens acteurs de cette guerre et que cette guerre n'entraîne aujourd'hui aucune division mémorielle entre les États du front ouest. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement français va intervenir auprès de l'Unesco en prévision de la réunion du Comité du patrimoine mondial prévue fin juillet 2021 afin que les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale soient inscrits sur la liste du patrimoine mondial.